CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES 62^e Réunion du Comité permanent Gland, Suisse, 4 au 8 septembre 2023

Rapport et décisions de la 62^e Réunion du Comité permanent

Mardi 5 septembre 2023

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : Allocutions d'ouverture

- 1. Des allocutions d'ouverture sont prononcées par :
 - M. XIA Jun, Président du Comité permanent ;
 - M^{me} Grethel AGUILAR, Directrice générale par intérim, UICN;
 - M^{me} Nina MIKANDER, Directrice, Politique mondiale, BirdLife International, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP); et
 - M^{me} Musonda MUMBA, Secrétaire générale de la Convention.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

2. Le Président du Comité permanent présente le document SC62 Doc.2 Rev.1 qui contient l'ordre du jour provisoire.

Décision SC62-01 : Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SC62 Doc.2 Rev.1.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

3. Le Président du Comité permanent présente le document SC62 Doc.3 qui contient le programme de travail provisoire.

Décision SC62-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC62 Doc.3.

Point 4 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

4. Le Secrétariat signale les paragraphes clés du document SC62 Doc.4. Les organismes ayant demandé d'être admis comme observateurs sont les suivants :

Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées :

- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Organisation mondiale du tourisme (OMT)

<u>États non parties à la Convention</u>:

• Qatar – Ministère de l'environnement et du changement climatique

<u>Organes et organismes qualifiés dans des domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation</u> durable des zones humides :

- Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)
- ONG APES
- Programme de Développement Humanitaire et Logistique (P.D.H.L.)

Décision SC62-03 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés dans le document SC62 Doc.4.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité permanent et du Comité exécutif

5. Le Président du Comité permanent présente le document SC62 Doc.5.

Décision SC62-04 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Président du Comité permanent et du Comité exécutif publié dans le document SC62 Doc.5.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

- 6. La Secrétaire générale présente son rapport contenu dans le document SC62 Doc.6.
- 7. Les membres du Comité permanent félicitent la Secrétaire générale pour son travail visant à améliorer la visibilité des zones humides dans les processus mondiaux, à renforcer la collaboration pour atteindre les objectifs de développement durable et d'autres objectifs mondiaux, et à mobiliser des ressources pour soutenir l'application de la Convention.
- 8. L'Australie, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la Chine, le Costa Rica, l'Iran (République islamique d'), la République de Corée, la Suisse et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Décision SC62-05 : Le Comité permanent accueille favorablement le Rapport de la Secrétaire générale publié dans le document SC62 Doc.6.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

9. Le Président du Comité permanent et le Groupe de travail sur la gestion présentent le rapport de la réunion du Groupe de travail sur la gestion qui a eu lieu le lundi 4 septembre 2023.

Décision SC62-06 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de travail sur la gestion.

Point 20 de l'ordre du jour : Préparatifs de la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15)

- 10. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.20.1, Rapport du Secrétariat sur la COP15, qui décrit l'offre du Zimbabwe d'accueillir la COP15, présente l'ordre du jour provisoire de la session et les dates du 23 au 31 juillet 2025 proposées par le pays hôte.
- 11. Un membre du Comité permanent suggère d'ajouter un point de l'ordre du jour dédié à l'attribution du label Ville des Zones Humides dans l'ordre du jour provisoire.

- 12. Le Zimbabwe fait un exposé sur l'état des préparatifs de la COP15.
- 13. Les membres du Comité permanent expriment leur appréciation au Zimbabwe pour avoir offert d'accueillir la COP15 et au Secrétariat pour ses travaux préparatoires de la COP15.
- 14. Le Président du Comité permanent invite les Parties contractantes à exprimer leur intérêt à se joindre au Sous-groupe sur la COP15.
- 15. Le Canada, la Chine, Madagascar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, la Suède (avec la Slovénie comme suppléante), la Suisse, le Vanuatu (avec l'Australie comme suppléante) et BirdLife international expriment leur intérêt à rejoindre le Sous-groupe sur la COP15.
- 16. Le Botswana, la République de Corée et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-07: Le Comité permanent prend note du Rapport du Secrétariat sur la COP15.

Décision SC62-08 : Le Comité permanent accepte les dates proposées, du 23 au 31 juillet 2025, pour la COP15.

Décision SC62-09 : Le Comité permanent approuve l'ordre du jour provisoire de la COP15 avec l'ajout d'un point de l'ordre du jour dédié au label Ville des Zones Humides.

Décision SC62-10 : Le Comité permanent approuve la composition du Sous-groupe sur la COP15.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

- 17. Le Brésil et le Canada, Coprésidents du Groupe de travail sur le Plan stratégique, présentent le document SC62 Doc.10.
- 18. Les membres du Comité permanent remercient les Coprésidents et l'équipe de consultants pour leur travail.
- 19. L'Australie, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Décision SC62-11 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique.

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar

20. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.25 Rev.1, examinant en premier lieu la soumission des rapports annuels des Initiatives régionales Ramsar (IRR), puis les IRR nouvellement établies qui sont éligibles à un appui du budget administratif. Il signale l'allocation suggérée de fonds de la ligne budgétaire D « Soutien aux Initiatives régionales Ramsar » du budget administratif Ramsar de 2023 afin de fournir un financement de départ à l'IRR pour l'Afrique australe.

21. Sainte-Lucie apporte des mises à jour complémentaires sur les activités du projet régional de l'Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet) financé par IKI.

Décision SC62-12 : Le Comité permanent prend note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pour 2022, conformément à la Résolution XIV.7, Les Initiatives régionales Ramsar.

Décision SC62-13 : Le Comité permanent prend note de l'allocation de fonds de la ligne budgétaire D « Soutien aux Initiatives régionales Ramsar » du budget administratif Ramsar de 2023, proposée dans le document SC62 Doc.8.1, pour fournir un financement de départ de 30 000 CHF à l'Initiative régionale Ramsar pour l'Afrique australe.

- 22. Le Secrétariat présente la proposition de création d'une nouvelle IRR dans le cadre de la Convention, le Centre international des mangroves (CIM), conçue conformément à la Résolution XIV.19, Proposition de création d'un Centre international des mangroves (une Initiative régionale Ramsar), et rend compte de l'appel à propositions pour de nouvelles IRR qu'il a lancé, conformément à la Résolution XIV.7, Les Initiatives régionales Ramsar, fixant un délai pour les réponses au 30 septembre 2023.
- 23. La Chine, qui propose la création du CIM avec le Cambodge et Madagascar, apporte des informations additionnelles, notamment à travers un exposé et une vidéo, notant l'importance des mangroves et décrivant les efforts déployés au niveau national pour la conservation des mangroves. Elle décrit la vision, les principes, la mission et les objectifs du CIM ainsi que la structure de gouvernance proposée et le plan financier initial avec le projet de fonds, International Mangrove Futures Fund. La Chine ajoute que l'Initiative ne cherche pas à obtenir de financement du budget administratif de la Convention. À ce jour, 13 Parties contractantes ont envoyé des lettres de soutien. Le Panama fait observer qu'il a contribué à la formulation de la documentation et soumis une lettre de soutien à la Secrétaire générale, qui s'ajoute à celles des Parties énumérées dans la proposition.
- 24. Onze membres du Comité permanent et neuf autres Parties contractantes présentes félicitent les États proposant de créer le CIM pour leurs efforts et soutiennent l'établissement du CIM en tant que nouvelle IRR, soulignant, entre autres, qu'il jouera un rôle dans le renforcement de la coopération internationale.
- 25. Certains membres du Comité permanent suggèrent des amendements aux documents soumis, y compris au cahier des charges du CIM, notamment sur les points suivants : renforcement des initiatives régionales existantes sur les mangroves pour éviter les efforts redondants ; simplification de la structure de gouvernance proposée ; raisons et portée d'une référence à une couverture régionale « pantropicale » ; caractère volontaire des contributions au financement du CIM et importance d'attirer un financement privé ; collaboration potentielle entre le CIM et des États non parties à la Convention ; et autres initiatives de collaboration avec le CIM, y compris le Partenariat international pour le carbone bleu et les efforts déployés dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).
- 26. Le Secrétariat précise que des États non parties à la Convention ont participé aux travaux d'IRR établies.

- 27. Le Président du Comité permanent note l'appui généralisé à la proposition et propose de mener, entre les membres du Comité permanent intéressés, des consultations informelles sur les amendements suggérés.
- 28. La Chine rend compte de consultations informelles, en particulier sur la description de la région proposée ainsi que sur les objectifs, la gouvernance et le financement du CIM. Elle note qu'un document révisé sera publié pour examen par le Comité permanent. Le Président confirme que le Comité permanent reprendra la discussion sur le sujet, le mercredi 6 septembre.
- 29. La Belgique, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Iran (République islamique d'), le Japon, la Libye au nom des Parties d'Afrique du Nord, Madagascar, le Panama, la Tchéquie, le Rwanda, Sainte-Lucie, le Samoa, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, le Zimbabwe et Wildfowl & Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Point 13 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2023-2025

- 30. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.13.
- 31. Le Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) note que deux tâches du plan de travail sont étroitement liées aux tâches du GEST, à savoir le recueil d'études de cas sur les petites zones humides et la fourniture d'orientations aux Parties contractantes en ce qui concerne les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et suggère d'ajouter la phrase « en association avec le GEST » pour toutes ces tâches.

Décision SC62-14 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2023 et du Plan triennal pour 2023-2025 et les approuve, sous réserve des ajouts proposés par le Président du GEST.

Mercredi 6 septembre 2023

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention

32. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.11, qui décrit le processus de consultation mené en réponse au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6, Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales. Les Parties contractantes intéressées, ayant participé à la deuxième réunion du processus, ont convenu de la priorisation des possibilités de renforcer le Secrétariat dans les domaines suivants : les dispositions administratives, la gouvernance, le leadership, l'indépendance des ressources humaines, le haut niveau de l'engagement politique et les objectifs en matière de visibilité de la Convention, comme on le voit dans l'Annexe 2 du document. Ces Parties contractantes ont aussi proposé des recommandations pour examen qui sont énumérées au paragraphe 10 du même document, mais avaient des opinions différentes sur la manière dont les travaux devaient procéder, en particulier concernant l'hébergement du Secrétariat.

- 33. Un membre du Comité permanent rappelle les résultats du processus de consultation, remerciant les participants pour leur ouverture, leur esprit constructif et leur engagement à trouver un terrain d'entente.
- 34. Un membre du Comité permanent propose un éclaircissement du paragraphe 10 et de l'Annexe 2 du document, constatant que les Parties contractantes présentes à la réunion ont proposé différentes options à examiner.
- 35. Certains membres du Comité permanent font observer que peu de Parties contractantes ont participé au processus de consultation et quelques autres membres ajoutent que certaines questions figurant dans le document pertinent nécessiteront un avis de l'UICN. D'autres membres du Comité permanent suggèrent de poursuivre les travaux sur les possibles incidences des projets de recommandations avant de les intégrer dans un éventuel projet de résolution pour examen par les Parties contractantes à la COP15.
- 36. Certaines Parties contractantes et certains membres du Comité permanent soutiennent la transition vers le système des Nations Unies. D'autres sont d'avis qu'il est préférable d'explorer des mesures à prendre n'incluant pas une transition. Plusieurs membres du Comité permanent soutiennent la création d'un groupe de travail pour piloter le processus visant à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention, en tenant compte de toutes les voies possibles et de toutes les incidences budgétaires.
- 37. Certains membres du Comité permanent soulignent qu'il importe d'élaborer un cahier des charges pour le groupe de travail. Un autre membre ajoute que le cahier des charges doit éviter de créer un surcroît de travail pour le Groupe de travail sur la gestion et le Sous-groupe sur les finances.
- 38. Les membres du Comité permanent conviennent que le groupe de travail, une fois établi, rédigera un projet de cahier des charges qui sera présenté au Comité permanent pour examen et approbation d'ici à vendredi 8 septembre 2023.
- 39. Concernant la demande faite au Groupe de travail sur la gestion de préparer un projet de résolution établissant le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire général, en réponse à la Décision SC59-40 et pour examen par le Comité permanent à sa 63^e Réunion (SC63), certains membres du Comité permanent soulignent l'importance de s'assurer que toutes les Parties contractantes comprennent bien le processus.
- 40. L'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Maroc, le Panama, la Suisse, l'Ukraine et le Zimbabwe expriment leur intérêt à participer au Groupe de travail.
- 41. L'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Suède, la Suisse et l'UICN interviennent dans la discussion.

Décision SC62-15 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention, en réponse à la Résolution XIV.6, paragraphe 22.

Décision SC62-16 : Le Comité permanent prend note des recommandations des Parties contractantes intéressées et du Secrétariat, figurant dans l'Annexe 2 du rapport.

Décision SC62-17 : Le Comité permanent établit un groupe de travail chargé de piloter le processus visant à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention, y compris par la préparation d'un projet de résolution pour examen par le Comité permanent à sa 63^e Réunion.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la Convention

- 42. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.12, qui traite, entre autres, de l'instruction à donner au Secrétariat de proposer des approches pour améliorer la collaboration entre les Parties contractantes grâce à des outils en ligne. Il signale les deux options pour les approches suggérées dans le document, la première faisant appel à des outils de collaboration largement utilisés comme SharePoint, et la deuxième proposant une plateforme sur mesure, intégrée et sécurisée.
- 43. De nombreux membres du Comité permanent soutiennent la première approche. Quelquesuns suggèrent d'utiliser un projet d'application pilote dans un groupe de travail spécifique à titre d'essai, tandis que d'autres estiment que la nouvelle méthode de travail doit être appliquée le plus vite possible et pour tous les travaux intersessions en cours de la Convention. Certains représentants sont ouverts à l'idée de considérer éventuellement, à long terme, une plateforme personnalisée.
- 44. Certains membres du Comité permanent soulignent que les systèmes choisis ne doivent pas remplacer les négociations en personne et doivent refléter les besoins des Parties ayant une plus faible capacité de participation en ligne ; d'autres notent que ces outils en ligne pourraient être une ressource complémentaire et améliorer l'accès virtuel des participants aux négociations. Par souci de transparence, leur application devrait comprendre des versions de documents avec suivi des corrections à titre de référence pour les Parties contractantes et la mise en œuvre permanente d'outils en ligne devrait tenir compte des difficultés rencontrées par les Parties contractantes.
- 45. Un membre du Comité permanent suggère de rester prudents dans la conclusion d'accords sur l'utilisation de systèmes plus personnalisés, notant le risque d'incidences budgétaires permanentes. Un autre indique que si l'on décide de mettre en place un tel système, cela pourrait se faire en coopération avec d'autres conventions de sorte que les coûts puissent être partagés.
- 46. L'Australie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-18: Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de suivre l'approche 1 telle qu'elle est définie dans le document SC62 Doc.12, en utilisant les outils existants pour préparer un plan qui sera présenté à la 63° Réunion du Comité permanent, reconnaissant que la mise en œuvre de ces outils ne devrait pas remplacer les négociations en personne et notant qu'après une phase pilote, d'autres discussions auront lieu afin d'affiner le processus.

Point 14 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies en partenariat avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales

47. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.14.

- 48. Les membres du Comité permanent remercient le Secrétariat pour ses travaux en vue de renforcer la visibilité et l'impact de la Convention.
- 49. Le Burkina Faso lit à haute voix une déclaration du Gabon présentant le Défi de l'eau douce et invitant le Comité permanent à exprimer son appui. Le Défi de l'eau douce a été lancé par plusieurs Parties à la Convention, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, en mars 2023, dans le but d'inclure des objectifs quantitatifs pour les zones humides dans les cadres et processus plus généraux et de mobiliser les ressources pour la protection des zones humides. Le Président de la Conférence des Nations Unies sur le climat (2023) a sélectionné le Défi comme l'un des résultats du Programme sur l'eau qui sera lancé à la réunion. Les Parties sont encouragées à se joindre à l'initiative et à collaborer à la rédaction de résolutions sur le sujet pour la COP15. De nombreux membres du Comité permanent expriment leur appui au Défi de l'eau douce, invitant les Parties contractantes ne l'ayant pas encore fait à s'y joindre et suggérant que la Convention s'engage davantage dans l'initiative. Un membre du Comité permanent observe que toutes les Parties contractantes ne soutiennent pas cette initiative.
- 50. D'autres membres du Comité permanent et organisations soulignent les possibilités de développer encore des synergies avec : la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne); l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), en particulier son Sommet sur l'Amazone en août 2023 et la déclaration qui en a résulté ; le Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) de la Convention sur les espèces migratrices (CMS); le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les travaux relatifs aux écosystèmes de carbone bleu ; la Convention sur la diversité biologique, avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMB), mettant également en lumière le Forum mondial du littoral ; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ; et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). Le Président du GEST rappelle les tâches du Groupe en collaboration avec le GIEC. Youth Engaged in Wetlands insiste sur la possibilité de collaborer avec la société civile au sens large.
- 51. Un membre du Comité permanent fait observer qu'il est parfois difficile d'accéder à l'appui et à l'engagement des OIP de la Convention.
- 52. Le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso au nom du Gabon, le Burkina Faso au nom des Parties d'Afrique de l'Ouest, le Canada au nom du Mexique, la Chine, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, la Slovaquie, le Zimbabwe, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Décision SC62-19 : Le Comité permanent prend note des progrès d'application des Résolutions XIV.6 et XIII.7 relatives au renforcement de la visibilité de la Convention et aux synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales.

Point 15 de l'ordre du jour : Révision et regroupement des Résolutions en vigueur

53. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.15, notant trois points pour examen par le Comité permanent : noter les mesures prises par le Secrétariat à ce jour ; sélectionner, selon

des catégories de sujets, des Résolutions pour lesquelles des projets de regroupement seront préparés pour examen à la 63^e Réunion du Comité permanent, et convenir de l'allocation de fonds excédentaires pour soutenir ce processus ; et accepter le processus en trois étapes proposé pour la liste des Décisions du Comité permanent.

- 54. Le Secrétariat invite les membres du Comité permanent à sélectionner deux catégories de sujets de Résolutions pour lesquelles des projets de regroupement seront préparés pour examen à la 63^e Réunion du Comité permanent, dans la liste qui figure au paragraphe 16 du document, et propose la catégorie additionnelle « Inventaires » pour laquelle un projet a déjà été présenté dans le document SC59 Doc.13.3.
- 55. Les membres du Comité permanent décident de sélectionner « Inventaires » et « CESP » comme deuxième catégorie. Ils expriment des avis divergents sur le fait de sélectionner en troisième catégorie « Eau, orientations relatives à l'eau, gestion de l'eau », « Évaluation des valeurs et services des zones humides » ou « Changements climatiques ». Certains membres suggèrent de regrouper les catégories « orientations relatives à l'eau » et « valeurs et services des zones humides ». Un autre membre met en garde contre la priorisation d'un sujet plutôt qu'un autre, compte tenu des différentes opinions des membres.
- 56. Un membre du Comité permanent suggère que le Sous-groupe sur les finances étudie les incidences budgétaires d'un regroupement additionnel. Le Président demande au Sous-groupe sur les finances de se réunir brièvement durant la pause et de faire rapport au Comité à la séance de l'après-midi.
- 57. Concernant le processus de maintien de la liste des Décisions du Comité permanent, certains membres du Comité suggèrent d'examiner également une date limite pour l'intégration de Décisions anciennes du Comité permanent dans la liste. Les membres du Comité permanent expriment une préférence pour la 24^e Réunion du Comité permanent comme point de départ.
- 58. L'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Iran (République islamique d'), le Japon, Madagascar, le Panama, le Rwanda, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC62-20 : Le Comité permanent prend note des mesures prises par le Secrétariat qui en a rendu compte dans le document SC62 Doc.15.

Décision SC62-21 : Le Comité permanent approuve le processus en trois étapes décrit au paragraphe 23 du document SC62 Doc.15, pour le maintien de la liste des Décisions en vigueur du Comité permanent, à condition que les Décisions anciennes exclues de la liste ne deviennent pas caduques mais restent accessibles sur le site Web de la Convention et puissent être intégrées dans la liste si l'on décide qu'elles sont encore valables.

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar (suite)

59. Le Président ouvre la séance et demande une mise à jour du groupe de contact établi la veille en vue d'affiner la proposition de création d'une nouvelle Initiative régionale Ramsar, le Centre international des mangroves (CIM).

- 60. La Chine, qui est l'un des auteurs de la proposition de création du CIM, indique que le groupe de contact a reçu des contributions de cinq Parties contractantes ; ces contributions ont été intégrées au document SC62 Doc.25 Rev.2, publié un peu plus tôt dans la journée, et comprennent des amendements au projet de cahier des charges du CIM, pour examen par le Comité permanent. Les Parties expriment leur satisfaction à propos des amendements.
- 61. Les membres du Comité permanent et un observateur se félicitent des efforts consentis et de la souplesse d'esprit de la Chine et se réjouissent de la création du CIM ainsi que de la coopération fructueuse attendue entre les Parties concernées et avec d'autres initiatives relatives aux mangroves.
- 62. Le Brésil, la Chine, le Costa Rica et Wetlands International, également au nom de l'UICN et du WWF, interviennent dans la discussion.

Décision SC62-22 : Le Comité permanent approuve la création du Centre international des mangroves comme nouvelle Initiative régionale Ramsar dans le cadre de la Convention, avec le cahier des charges qui figure en Appendice 1 de l'Annexe 2 du document SC62 Doc.25 Rev.2.

Décision SC62-23 : Le Comité permanent prend note du fait qu'un appel à propositions pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar a été lancé, conformément à la Résolution XIV.7, que le délai a été fixé, pour les réponses, au 30 septembre 2023 ; et que le Secrétariat rendra compte des résultats au Comité permanent, à sa 63^e Réunion.

Point 15 de l'ordre du jour : Révision et regroupement des Résolutions en vigueur (suite)

63. Après une brève réunion du Sous-groupe sur les finances, le Président du Sous-groupe signale qu'un consensus a été trouvé sur la recommandation visant à allouer un montant additionnel de 11 000 CHF pour permettre de porter à quatre le nombre total de catégories couvertes par l'exercice de regroupement.

Décision SC62-24 : Le Comité permanent décide d'allouer 33 000 CHF des fonds excédentaires pour engager des consultants en vue de soutenir le processus de regroupement et de révision des Résolutions.

Décision SC62-25 : Le Comité permanent sélectionne « Inventaires », « CESP », « Eau, orientations relatives à l'eau, gestion de l'eau » ainsi que « Évaluation des valeurs et services des zones humides » comme catégories pour lesquelles des projets de regroupement seront préparés pour examen par le Comité permanent à sa 63^e Réunion.

Point 16.1 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

64. Le Wildfowl & Wetlands Trust, en tant que Vice-Président du Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le document SC62 Doc.16.1, qui décrit la composition du nouveau Groupe et les travaux accomplis à ce jour, notamment concernant la préparation et l'application initiale du plan de travail du Groupe pour la période triennale.

Décision SC62-26 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC62 Doc.16.1.

Point 16.2 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Plan de travail du Groupe de surveillance des activités de CESP, 2023-2025

- 65. Le Wildfowl & Wetlands Trust, en tant que Vice-Président du Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le document SC62 Doc.16.2, décrivant le plan de travail du Groupe pour la période triennale et soulignant les tâches concernées : renforcer l'appui aux Correspondants nationaux CESP ; examiner les orientations de CESP ; collaborer avec le GEST pour optimiser la portée de ses produits, y compris la prochaine édition des Perspectives mondiales des zones humides ; participer à la préparation du cinquième Plan stratégique ; collaborer au label Ville des Zones Humides accréditée ; et participer aux activités relatives à la jeunesse.
- 66. Le Président du GEST exprime sa satisfaction quant à la collaboration permanente.

Décision SC62-27 : Le Comité permanent prend note du plan de travail pour 2023-2025 du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC62 Doc.16.2.

Point 16.3 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides

- 67. Le Secrétariat fait un exposé sur la Journée mondiale des zones humides.
- 68. Plusieurs membres du Comité permanent remercient le Secrétariat pour son exposé et pour le soutien fourni aux pays, et partagent des informations sur les initiatives et actions nationales de célébration de la Journée mondiale des zones humides 2023. Deux membres soulignent l'appui de l'Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) pour la traduction en arabe de matériel de la Journée mondiale des zones humides.
- 69. Un membre du Comité permanent estime qu'un rapport écrit au Comité permanent sur les résultats, meilleures pratiques et enseignements de la Journée mondiale des zones humides serait utile. Un autre suggère d'identifier des problèmes potentiels et de proposer des recommandations, ajoutant que des enseignements peuvent être tirés d'initiatives semblables.
- 70. Un membre du Comité permanent suggère de faire appel à des célébrités qui sensibiliseraient d'autres publics et porteraient plus loin le message de l'importance de la protection des zones humides. Un autre souligne l'importance de matériel pouvant être adapté aux besoins locaux.
- 71. Le Cambodge, la Chine, la France, l'Iran (République islamique d'), la Libye, le Rwanda, la Tchéquie et Wildfowl & Wetlands Trust interviennent dans la discussion.
- 72. Le Président attire l'attention des participants sur la future Journée mondiale des zones humides 2024 dont le thème est « Les zones humides et le bien-être humain ».

Décision SC62-28 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides 2023.

Point 17 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la jeunesse

- 73. L'Australie, qui préside le Groupe de travail sur la jeunesse (GTJ), présente le document SC62 Doc.17, qui relate les trois réunions du GTJ, en vue d'organiser et de conduire des ateliers de consultation des jeunes, de nommer des chargés de liaison auprès du GEST et du Groupe de travail sur le Plan stratégique, et de lancer le plan de travail du GTJ.
- 74. Des membres du Comité permanent expriment leur appréciation des travaux du Groupe, et se réjouissent des efforts visant à nommer des Correspondants nationaux pour les jeunes et encourager la participation des jeunes dans les processus internationaux de l'environnement, proposant d'impliquer des membres de la communauté locale comme mentors.
- 75. L'Australie, le Canada, la Colombie, le Japon, la Slovaquie et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Décision SC62-29 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur la jeunesse figurant dans le document SC62 Doc.17.

Point 18 de l'ordre du jour : Plan de travail pour la mobilisation des ressources, 2023-2025

- 76. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.18, qui comprend la liste des priorités d'appels de fonds non administratifs pour 2023-2025 et les activités visant à faciliter la mobilisation des ressources par les Parties contractantes. Il remercie les Parties contractantes ayant, à ce jour, versé des contributions volontaires durant la période triennale.
- 77. Un membre du Comité permanent note que les Parties ont différentes capacités de mobiliser des ressources pour l'application de la Convention, par exemple, par la mise à jour des données sur les zones humides d'importance internationale ('Sites Ramsar'), et souligne que le cinquième Plan stratégique offre une occasion de soutenir les efforts en soulignant l'importance des zones humides pour l'application des processus d'autres conventions. Le membre du Comité se félicite de l'accent mis par la Secrétaire générale sur la mobilisation des ressources.
- 78. Un membre du Comité permanent pose une question sur le processus d'enquête sur l'évaluation des besoins et suggère que les résultats de l'enquête soient partagés avec les Parties. Le Secrétariat apporte les éclaircissements nécessaires.
- 79. Le Burkina Faso et le Japon interviennent dans la discussion.

Décision SC62-30 : Le Comité permanent approuve le Plan de travail pour la mobilisation des ressources, 2023-2025 figurant dans le document SC62 Doc.18.

Jeudi 7 septembre 2023

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention

80. Les États-Unis d'Amérique, en qualité de Président par intérim du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, rendent compte à la plénière des délibérations du groupe ; ils soulignent les progrès positifs accomplis et indiquent que de nouvelles discussions seront nécessaires pour finaliser le mandat du Groupe de travail créé afin de piloter le processus visant à renforcer la solidité de la structure organisationnelle pour soutenir l'application de la Convention. Ils ajoutent que ce mandat devrait être soumis à l'examen de la plénière le vendredi 8 septembre 2023.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires

81. Les États-Unis d'Amérique, en qualité de Président du Sous-groupe sur les finances, indiquent qu'un consensus s'est dégagé concernant une grande partie, voire l'intégralité, du texte de la décision; ils font état de nouvelles modifications à apporter au rapport (document SC62 Com.1 Rev.1) et demandent que le Sous-groupe se réunisse brièvement pour finaliser le texte.

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, y compris le plan de travail pour 2023-2025

- 82. Le Président du GEST présente le document SC62 Doc.19 Rev.1, axé sur : les objectifs du GEST pour 2023-2025 ; l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches prioritaires du GEST ; les résultats du GEST dont il conviendra de rendre compte aux 63° et 64° Réunions du Comité permanent ; et les recommandations tirées de la 25° réunion du GEST (GEST25). Le Président du GEST remercie les membres du Comité permanent d'avoir approuvé le plan de travail intersessions du GEST le 29 juin 2023, ce qui a permis au GEST d'entamer les travaux relatifs aux tâches prioritaires.
- 83. Les membres du Comité permanent saluent les travaux du GEST.
- 84. Certains membres du Comité permanent font des suggestions concernant la réalisation de tâches figurant dans le plan de travail du GEST, notamment en ce qui concerne : l'évaluation rapide visant à répertorier les menaces qui pèsent sur les écosystèmes, y compris les mesures liées à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation des risques; l'importance des informations communiquées par les communautés locales sur les petites zones humides ; les mesures axées sur le maintien et la restauration des zones humides en milieu agricole et la prise en compte des incidences du secteur agricole sur les zones humides; le potentiel des zones humides, y compris les zones humides artificielles, en tant qu'écosystèmes de carbone bleu, pour mieux faire face aux catastrophes liées aux changements climatiques; les politiques et les subventions ayant des effets néfastes sur les zones humides; le travail sur les indicateurs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité; les travaux de recherche sur l'absorption et les émissions de gaz à effet de serre par les zones humides intérieures ; la nécessité de tenir compte des différences de situations d'une région et d'un pays à l'autre dans l'évaluation globale des lacunes dans le réseau de Sites Ramsar; la nécessité de concevoir l'atténuation et l'adaptation selon une approche équilibrée pour lutter contre les incidences des changements climatiques sur les zones humides et accroître la résilience des zones humides et des communautés qui en sont tributaires; la recherche d'approches durables et innovantes, y compris l'offre d'un large éventail de produits et de services fondés sur la biodiversité capables de procurer des avantages connexes pour la sécurité alimentaire tout au long des filières de la bioéconomie ; et la nécessité d'une coordination entre les groupes chargés des différentes tâches d'une

- part, et entre les différentes tâches et les domaines de travail thématiques, s'agissant de sujets transversaux, de l'autre.
- 85. En ce qui concerne de futures priorités que le GEST pourrait envisager, les membres du Comité permanent suggèrent des orientations sur l'interprétation de la définition des zones humides telle qu'elle figure dans la Convention, y compris la classification des écosystèmes ; une meilleure définition des avantages que procurent les zones humides sur les plans social, économique et environnemental et, selon une approche équilibrée et intégrée, l'évaluation de la vulnérabilité sociale et économique des communautés qui dépendent des zones humides et la recherche de solutions à l'appui de moyens d'existence durables.
- 86. Le Président du GEST remercie les membres du Comité permanent pour leurs observations. Il souligne que celles-ci relèvent de deux catégories : la finalisation du cahier des charges des projets en cours, et les nouveaux enjeux à inclure dans le plan de travail du GEST pour la période triennale suivante. Il souligne que toutes les suggestions sont utiles et insiste sur la nécessité de ne pas s'écarter du cadre du plan de travail approuvé par le Comité permanent durant la période intersessions. Il suggère en outre que le GEST recense les nouveaux enjeux et les présente au Comité permanent à sa 63^e Réunion.
- 87. L'Australie, la Belgique au nom de la région Europe, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la Géorgie, la République de Corée et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-31 : Le Comité permanent prend note du rapport du Président du GEST.

Décision SC62-32 : Le Comité permanent prend note du plan de travail 2023-2025 du GEST approuvé durant la période intersessions et figurant à l'Annexe 1 du document SC62 Doc.19 Rev.1.

Point 21 de l'ordre du jour : Rapport national pour la COP15

- 88. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.21, notant que le modèle de Rapport national comprend quatre sections ; il conserve ainsi la même structure et le même contenu que les modèles précédents, dans un souci de cohérence et de continuité. Le Secrétariat souligne que la cinquième section, facultative, prévue dans les rapports précédents pour permettre aux Parties de communiquer des informations supplémentaires sur les Sites Ramsar a été supprimée de manière à éviter une charge de travail inutile pour les Parties contractantes, ces données pouvant être consultées sur le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) ; il précise que des questions sur la participation de la jeunesse ont été ajoutées, y compris sur les Correspondants nationaux pour les jeunes. Il indique enfin que les questions ont été mises en correspondance avec les buts et objectifs du Quatrième plan stratégique et avec les Résolutions de la COP14.
- 89. Les membres du Comité permanent discutent de moyens de simplifier les questions afin de réduire la charge de travail des Parties contractantes en matière d'établissement de rapports ; ils envisagent de réviser, supprimer ou ajouter des questions sur : la parité hommes-femmes ; les inventaires nationaux des zones humides, de manière à répondre aussi aux principaux besoins en matière de préparation et de mise à jour de ces inventaires ; les politiques visant à encourager le secteur privé à respecter le principe d'utilisation rationnelle et les orientations, de manière à traiter également des lignes directrices ou autres instruments ; la mise en œuvre d'actions qui contribuent au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ; les principaux enseignements tirés s'agissant des zones humides et de l'égalité des genres ; les efforts déployés en matière de conservation et

- d'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines ; et les liens avec d'autres conventions pertinentes.
- 90. Un membre du Comité permanent suggère d'ajouter une question sur les raisons des arriérés de contributions financières des Parties contractantes, d'autres membres du Comité permanent suggérant de faire preuve de prudence en la matière, dans un esprit de coopération et de solidarité.
- 91. Le Président du Comité permanent suggère de créer un groupe de contact permettant aux Parties intéressées de se réunir et de discuter plus avant des ajouts et des amendements afin de finaliser le document d'ici la fin de la journée, ce que les délégués acceptent.
- 92. L'Algérie, le Brésil, le Brésil au nom de l'Équateur, le Canada, le Costa Rica, le Japon, la République de Corée, la Suède, le Zimbabwe et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Point 9 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour concernant les inventaires des zones humides

- 93. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.9 contenant des informations générales, décrivant les progrès réalisés dans l'achèvement des inventaires nationaux des zones humides et présentant les travaux du Secrétariat à l'appui des inventaires nationaux des zones humides, y compris les recommandations pertinentes.
- 94. Les membres du Comité permanent soulignent l'importance des inventaires nationaux des zones humides pour prévenir la dégradation et la perte de ces écosystèmes et soutiennent l'approche structurée relative à l'appui aux inventaires des zones humides décrite au paragraphe 15 du document SC62 Doc.9.
- 95. Des membres du Comité permanent préconisent un appui régional accru pour l'établissement des inventaires nationaux des zones humides, y compris des activités de renforcement des capacités, la création de partenariats pour l'utilisation des données, une feuille de route pour progresser et des ressources financières. Ils soulignent en outre qu'il conviendrait de réaliser les inventaires en continu et préconisent : l'élaboration de lignes directrices sur le renforcement des capacités concernant l'utilisation de nouvelles technologies ; la réalisation d'études de cas régionales sur les expériences positives ; l'amélioration des inventaires régionaux existants ; et l'établissement d'un plan de travail pour soutenir les activités des Parties contractantes.
- 96. Les membres représentant la région Afrique, constatant l'absence de mécanisme officiel pour aider les Parties à appliquer la Convention, invitent à adopter une approche plus systématique de la mobilisation des ressources et demandent au Secrétariat d'organiser une réunion consultative avec l'Afrique et d'autres régions intéressées pour évaluer les besoins de mobilisation des ressources en vue d'élaborer, éventuellement, un projet de résolution.
- 97. D'autres membres du Comité permanent proposent un partage des données d'expérience au niveau national et des enseignements tirés de la préparation des inventaires des zones humides ; ils encouragent la prise en compte des inventaires nationaux au sein d'autres instances, notamment pour que la typologie des zones humides soit utilisée de manière cohérente.

- 98. Le Secrétariat note que l'approche structurée relative à l'appui aux inventaires des zones humides figurant au paragraphe 15 du document SC62 Doc.9 sera modifiée en fonction des suggestions des membres du Comité permanent.
- 99. L'Algérie, l'Australie, la Chine, Madagascar pour la Région Afrique, la République de Corée et le Rwanda interviennent dans la discussion.

Décision SC62-33 : Le Comité permanent prend note des progrès réalisés par les Parties contractantes dans l'achèvement des inventaires nationaux des zones humides et des enseignements tirés de l'expérience.

Décision SC62-34 : Le Comité permanent prend note des prochaines étapes de l'aide apportée par le Secrétariat aux Parties contractantes pour achever les inventaires nationaux des zones humides et prend en considération les amendements proposés.

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention

100. L'Afrique du Sud, qui préside le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, rend compte à la plénière des délibérations de ce dernier, notant qu'il est près de finaliser ses travaux sur le cahier des charges du Groupe chargé de piloter le processus visant à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention. Après quelques modifications rédactionnelles, le projet de cahier des charges sera soumis pour examen au Comité permanent, le vendredi 8 septembre 2023.

Point 8.2 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances : État des contributions annuelles

- 101. Les États-Unis d'Amérique, qui président le Sous-groupe sur les finances, présentent les sections du document SC62 Com.1 Rev.2, *Rapport du Sous-groupe sur les finances*, couvrant l'état des contributions annuelles, et mentionnent les discussions pertinentes du Sous-groupe et ses recommandations au Comité permanent.
- 102. Deux membres du Comité permanent suggèrent de régler le problème des arriérés de contributions nationales, notant que l'obligation de prévoir une provision dans le budget entrave les progrès d'application de la Convention et proposant que le Sous-groupe sur les finances ou un nouveau groupe de travail soit chargé d'élaborer un projet de résolution sur la question, pour examen par la COP15.
- 103. D'autres membres du Comité permanent notent différentes raisons qui expliquent l'existence d'arriérés, y compris des problèmes administratifs et des sanctions, et s'élèvent contre la prise de mesures punitives qui pourraient décourager l'engagement auprès de la Convention.
- 104. Le Président du Comité permanent suggère que la discussion soit reflétée dans le rapport de la Réunion et les délégués partagent le même avis.
- 105. Le Brésil, la Colombie, l'Iran (République islamique d'), le Samoa, la Suède, la Suisse et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

Décision SC62-35 : Le Comité permanent prend note de l'état des contributions annuelles.

Décision SC62-36 : Le Comité permanent prend note des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC62 Doc.8.2 sur l'approche de groupe concernant les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification.

Décision SC62-37 : Le Comité permanent prend note des mesures énumérées aux paragraphes 15, 17, 18 et 19 du document SC62 Doc.8.2 en vue de continuer d'encourager le versement des contributions annuelles par les Parties contractantes.

Décision SC62-38 : Le Comité permanent prend note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir.

Décision SC62-39 : Le Comité permanent prend note de l'état actuel des contributions volontaires reçues des Parties contractantes de la région Afrique et décrites au paragraphe 22 du document SC62 Doc.8.2.

Point 8.1 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances : Rapport sur les questions financières pour 2022 et 2023

- 106. Le Président du Sous-groupe sur les finances présente les sections du document SC62 Com.1 Rev.2, *Rapport du Sous-groupe sur les finances*, concernant les questions financières pour 2022 et 2023.
- 107. Un membre du Comité permanent, au nom d'un groupe régional de Parties contractantes, suggère d'intégrer, dans les rapports sur les questions financières, des représentations graphiques permettant une visualisation facile des catégories budgétaires. Il demande en outre des éclaircissements et un contexte sur : le coût des services administratifs de l'UICN dans les états vérifiés, à l'Annexe 1, Tableau 1 du document SC62 Doc.8.1; une surutilisation et une sous-utilisation des fonds par rapport au budget de certains postes budgétaires en 2022 (Annexe 2); et le montant alloué en soutien aux Initiatives régionales Ramsar dans le budget 2023 (Annexe 4).
- 108. Le Président du Sous-groupe sur les finances et le Secrétariat fournissent les éclaircissements requis, convenant de l'utilité des représentations graphiques.
- 109. Le Rwanda, au nom de la région Afrique, intervient dans la discussion.

Décision SC62-40 : Le Comité permanent accepte les états financiers vérifiés de 2022, au 31 décembre 2022.

Décision SC62-41 : Le Comité permanent prend note des résultats du budget administratif pour 2022.

Décision SC62-42 : Le Comité permanent prend note de l'état des soldes non administratifs et des contributions volontaires pour 2022.

Décision SC62-43 : Le Comité permanent approuve le report des fonds préengagés pour un total de 701 000 CHF, de 2022 à 2023, comme indiqué dans la colonne D du tableau de l'Annexe 1 Budget administratif 2023 du document SC62 Doc 8.1.

Décision SC62-44 : Le Comité permanent approuve la réaffectation du solde inutilisé pour les Missions consultatives Ramsar, comme décrit au paragraphe 11 du document SC62 Doc.8.1.

Décision SC62-45: Le Comité permanent approuve l'attribution de fonds excédentaires de 2022, d'un montant de 140 000 CHF pour compléter le financement volontaire des frais de déplacement des délégués, comme indiqué au paragraphe 18 du document SC62 Doc.8.1.

Décision SC62-46 : Le Comité permanent approuve l'attribution de 30 000 CHF du budget administratif à l'Initiative régionale Ramsar pour l'Afrique australe (SARRI) pour ses activités en 2023, comme décrit au paragraphe 32 du document SC62 Doc.8.1.

Décision SC62-47 : Le Comité permanent approuve l'attribution de fonds excédentaires de 2022 se montant à :

- 33 000 CHF pour l'examen des Résolutions et Décisions précédentes ;
- 7000 CHF pour des approches et des systèmes en ligne visant à améliorer la collaboration entre les Parties contractantes dans la période intersessions; et
- 90 000 CHF pour l'appui technique durant la période triennale 2023-2025 afin de garantir que les données clés soient disponibles dans le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) pour toutes les zones humides d'importance internationale, en particulier en ce qui concerne les limites des sites, notant que la mise à jour des données sur les sites est principalement une responsabilité qui incombe aux Parties contractantes et devrait être encouragée avant d'utiliser le service.¹

Point 26 de l'ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée : Mise en place du Comité consultatif indépendant

- 110. La République de Corée, au nom du Comité consultatif indépendant (CCI), présente le document SC62 Doc.26 Rev.1, énonçant la composition du CCI telle qu'elle apparaît dans le document.
- 111. L'Autriche, qui quitte la présidence du CCI, met en évidence les succès du label Ville des Zones Humides illustrés, notamment, par la Table ronde des maires des Villes des Zones Humides.

Décision SC62-48 : Le Comité permanent confirme la composition du Comité consultatif indépendant telle qu'elle est décrite dans le Tableau 1 du document SC62 Doc.26 Rev.1, pour la période triennale 2023-2025.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention (suite)

- 112. Considérant le processus établi de recrutement d'un nouveau Secrétaire général, le Président du Comité permanent s'exprimant au nom du Groupe de travail sur la gestion, indique que le Groupe estime qu'un projet de résolution n'est pas nécessaire. Il propose que le Groupe de travail sur la gestion prépare un document décrivant le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire général.
- 113. Les membres du Comité permanent approuvent la suggestion du Président.

¹ Voir le budget administratif pour 2023 qui en résulte à l'Annexe 1 du <u>document SC62 Com.1 Rev.2 Rapport du</u> Sous-groupe sur les finances, 4 septembre 2023.

Décision SC62-49: Le Comité permanent demande au Groupe de travail sur la gestion de préparer un document décrivant le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire général, pour examen par le Comité permanent à sa 63^e Réunion, notant que la présente Décision remplace la Décision SC59-40.

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, y compris le plan de travail pour 2023-2025 (suite)

- 114. Un membre du Comité permanent suggère de créer un groupe de travail chargé d'explorer les difficultés que rencontrent les Parties contractantes avec le système actuel de classification des zones humides de la Convention.
- 115. D'autres membres du Comité permanent, notant le fardeau que représentent pour les Parties les trop nombreux groupes de travail intersessions, suggèrent de charger le GEST de cette demande, y compris en consultant les Correspondants nationaux du GEST.
- 116. Le Président du GEST suggère d'entamer les travaux en discutant de la pertinence et de l'application du système actuel de classification à la 26^e réunion du GEST et de rendre compte à la 63^e Réunion du Comité permanent pour examen des nouvelles étapes.
- 117. D'autres membres du Comité permanent offrent de partager leur expérience au niveau national et les enseignements tirés de la préparation des inventaires des zones humides ; et encouragent à examiner les inventaires nationaux dans d'autres forums, y compris pour veiller à une utilisation cohérente de la typologie des zones humides.
- 118. L'Autriche, le Brésil, la Géorgie et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-50 : Le Comité permanent demande au Groupe d'évaluation scientifique et technique de débattre de l'application du système actuel de classification des zones humides Ramsar à sa 26° réunion et de faire rapport à la 63° Réunion du Comité permanent avec, si nécessaire, une esquisse d'approche proposée pour un examen technique, en consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et demande au GEST d'examiner le recours à une enquête auprès des Correspondants nationaux du GEST pour rassembler des données d'expérience techniques de différentes régions sur le système de classification.

Vendredi 8 septembre 2023

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention (suite)

119. L'Afrique du Sud, qui préside le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, signale à la plénière que le groupe a terminé sa réflexion et a convenu du cahier des charges du Groupe de travail chargé de piloter le processus visant à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l'application de la Convention. Elle ajoute que le cahier des charges a été mis à la disposition du Comité permanent le jeudi 7 septembre 2023.

- 120. Un membre du Comité permanent suggère de supprimer une référence à la possibilité de faire appel à des outils de collaboration largement utilisés comme SharePoint, et de proposer une plateforme sur mesure, intégrée et sécurisée.
- 121. Un membre du Comité permanent souligne que, selon la Résolution XIV.3, le cahier des charges est présenté par le Groupe de travail au Comité permanent, soulignant qu'il n'est pas ouvert à plus amples discussions.
- 122. Après les débats et l'intervention du Conseiller juridique, le Comité permanent prend note du cahier des charges présenté par le Groupe de travail, qui se trouve dans le document SC62 Com.2.
- 123. La Colombie et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-51 : Le Comité permanent prend note du cahier des charges convenu par le Groupe de travail et présenté à la 62^e Réunion du Comité permanent dans le document SC62 Com.2.

Point 21 de l'ordre du jour : Rapport national pour la COP15 (suite)

- 124. Le Brésil, qui préside le groupe de contact, rend compte des délibérations du groupe, notant que les Parties contractantes intéressées, après avoir examiné tous les commentaires et amendements présentés en plénière, ont trouvé un consensus sur un texte tenant compte de toutes les préoccupations qui sera présenté au Comité permanent.
- 125. Le Président du Comité permanent suggère que les membres du Comité permanent examinent les amendements inclus dans le document SC62 Com.3 avant qu'il ne soit approuvé plus tard durant la réunion.

Point 22 de l'ordre du jour : Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale

- 126. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.22, mettant en lumière, entre autres choses : les zones humides d'importance internationale nouvellement inscrites et les extensions de « Sites Ramsar » existants ; les sites pour lesquels l'information a été mise à jour ; et l'état des sites qui ont fait l'objet de rapports sur des changements négatifs induits par l'homme dans leurs caractéristiques écologiques. Le Secrétariat note que le document sera mis à jour après la réunion, avec les corrections reçues sur l'état de certains sites.
- 127. Certains membres du Comité permanent suggèrent : de simplifier la présentation et de faciliter et rationaliser la marche à suivre pour compléter les Fiches descriptives Ramsar (FDR) pour des sites nouveaux ou mis à jour, en tenant compte des contraintes en ressources humaines et financières et du taux de rotation du personnel durant le processus ; d'examiner la fréquence requise des mises à jour des FDR ; d'envoyer des notifications aux Parties possédant des sites pour lesquels une mise à jour est bientôt due ; de donner instruction au Secrétariat de préparer le rapport sur l'état de la Liste des zones humides d'importance internationale une fois seulement par période triennale, pour présentation à la COP ; et de convoquer une réunion pour toutes les Parties contractantes qui éprouvent des difficultés pour en discuter, partager l'expérience et envisager des solutions et, éventuellement, préparer un projet de résolution pour examen à la COP15 en vue de promouvoir un financement structuré et le renforcement des capacités à cet égard.

- 128. Deux membres du Comité permanent expliquent les efforts qu'ils ont déployés au niveau national et les enseignements acquis durant le processus de mise à jour des FDR. Le Président du GEST propose que le GEST soutienne et conseille le Secrétariat sur cette question, si nécessaire.
- 129. Le Canada, au nom du Mexique, demande une Mission consultative Ramsar pour le Parque Nacional Sistema Arrecifal Veracruzano au Mexique.
- 130. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada au nom du Mexique, la Chine, la France, la Géorgie, Madagascar au nom de la région Afrique, la République de Corée, la Suède et le Président du GEST interviennent au cours de la discussion.

Décision SC62-52 : Le Comité permanent prend note du rapport mis à jour sur l'état des sites de la Liste des zones humides d'importance internationale.

Décision SC62-53 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la 63^e Réunion du Comité permanent un rapport sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar, notamment :

- Difficultés et options systémiques, liées à la procédure et d'ordre technique ; et
- Difficultés financières, besoins et possibilités.

Ce faisant, le Secrétariat obtiendra et rassemblera les données, en consultation avec les Parties contractantes, le GEST et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat développera l'approche à adopter pour entreprendre cette tâche, en consultation avec les Parties contractantes, dans le cadre de procédures écrites et d'une ou de plusieurs séance(s) en ligne.

Décision SC62-54 : Le Comité permanent décide que le Secrétariat ne préparera qu'une seule fois par période triennale le rapport mondial sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale, pour présentation à la COP, et abroge la Décision SC38-28 sur cette question.

Point 23 de l'ordre du jour : Rapport sur le processus mis en œuvre par le Secrétariat pour inscrire un site sur la Liste des zones humides d'importance internationale

- 131. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.23, signalant que le document : explique la distinction entre désignation et inscription des zones humides d'importance internationale ; rappelle les responsabilités du Secrétariat en matière d'inscription d'un Site Ramsar sur la Liste des zones humides d'importance internationale ; rappelle les orientations de la Convention concernant l'identification et la désignation de Sites Ramsar ; et décrit le processus global de désignation d'un site.
- 132. Un membre du Comité permanent suggère de simplifier le processus en déléguant aux Conseillers régionaux principaux de la Convention la responsabilité de vérifier et d'approuver les Fiches descriptives Ramsar et les dossiers cartographiques associés.
- 133. Pour améliorer la transparence, certaines Parties contractantes demandent que toutes les Parties puissent suivre le processus de désignation et d'inscription des sites, sur une plateforme accessible à toutes les Parties. Un membre du Comité permanent suggère en outre qu'en mettant en place ce type de plateforme et de normes pour le processus, par exemple le protocole à utiliser pour les cartes, on pourrait éviter que les Parties soient mises devant le fait accompli une fois qu'un site est inscrit sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

- 134. Le Président du Comité permanent suggère, et les délégués acceptent sa suggestion, que les Parties contractantes soumettent des suggestions pertinentes, par écrit, avant le 30 novembre 2023 pour compilation et discussion complémentaire lors de la 63^e Réunion du Comité permanent, après un appel du Secrétariat.
- 135. Quelques Parties contractantes rappellent que toutes les propositions d'amélioration doivent être conformes au texte de la Convention et à l'Annexe 2 de la Résolution XI.8, Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides. Une autre note que les propositions devraient être discutées aux prochaines réunions du Comité permanent et que toute décision de changement du processus devrait être présentée à la COP15, selon la procédure décrite dans la Résolution XIV.13.
- 136. L'Algérie, la Colombie, l'Iran (République islamique d'), le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-55 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'envoyer une notification aux Correspondants nationaux pour les inviter à soumettre des propositions de renforcement du processus d'inclusion d'un site sur la Liste des zones humides d'importance internationale, et de préparer un rapport compilant les contributions, accompagné de l'opinion du Conseiller juridique, pour examen à la 63° Réunion du Comité permanent.

Point 21 de l'ordre du jour : Rapport national pour la COP15 (suite)

137. Le Président rappelle la discussion précédente sur ce point de l'ordre du jour.

Décision SC62-56 : Le Comité permanent approuve le modèle de Rapport national pour la COP15 présenté dans le document SC62 Com.3.

Point 24 de l'ordre du jour : Mise à jour du Secrétariat sur l'application de la Résolution XIV.20

- 138. Le Secrétariat présente le document SC62 Doc.24 Rev.1 qui porte sur : une notification de l'Ukraine sur les changements dans les caractéristiques écologiques de 16 zones humides d'importance internationale, et sur des changements potentiels dans les caractéristiques écologiques de 15 autres zones humides ; les activités du Secrétariat en tant que membre du Groupe de coordination interinstitutions sur les évaluations environnementales pour l'Ukraine ; les activités du Secrétariat sous la bannière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour évaluer les impacts sur l'environnement de la destruction de la centrale hydroélectrique de Kakhovka (KHPP) située sur le Dniepr, dans l'oblast de Kherson en Ukraine ; un séminaire qui sera organisé par le Groupe de coordination interinstitutions et axé sur l'observation de la Terre et la télédétection ; et les contributions du Secrétariat à l'« Inventaire des évaluations des dommages environnementaux résultant de l'invasion russe de l'Ukraine » dressé sous la direction du Groupe de coordination interinstitutions.
- 139. L'Ukraine fait une déclaration au nom de 48 Parties contractantes, jointe au présent rapport en Annexe 1. Le délégué invite d'autres Parties contractantes à s'associer à la déclaration.
- 140. Trois membres du Comité permanent expriment leur appréciation pour cette mise à jour complète et factuelle, se félicitant de travaux dignes de ce nom grâce à la coopération et la coordination d'institutions des Nations Unies.

- 141. Les États-Unis d'Amérique rappellent leur contribution volontaire aux travaux du Secrétariat en vue d'appliquer les mesures demandées dans la Résolution XIV.20. Ils demandent d'autres informations sur le séminaire consacré à l'observation de la Terre et à la télédétection, informations que le Secrétariat fournit.
- 142. Les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Ukraine interviennent dans la discussion.

Décision SC62-57: Le Comité permanent prend note de la mise à jour du Secrétariat sur l'application de la Résolution XIV.20, La réponse de la Convention de Ramsar à l'urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d'importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l'agression de la Fédération de Russie.

Point 27 de l'ordre du jour : Dates de la 63^e Réunion du Comité permanent

- 143. Le Secrétariat suggère d'organiser la 63^e Réunion du Comité permanent (SC63) du 3 au 7 juin 2024 puis suggère de tenir la 64^e Réunion (SC64) du 20 au 24 janvier 2025.
- 144. Deux membres du Comité permanent suggèrent de décider, à la 63^e Réunion du Comité permanent, des dates de la 64^e Réunion, tandis qu'un autre propose une discussion intersessions pour finaliser les dates de la 64^e Réunion du Comité permanent, dès que possible.
- 145. Le Président du Comité permanent suggère, et les délégués abondent en son sens, de finaliser les dates de la 63^e Réunion du Comité permanent et de décider, à la 63^e session, des dates de la 64^e.
- 146. La Chine, l'Iran (République islamique d') et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC62-58 : Le Comité permanent décide que la 63^e Réunion du Comité permanent aura lieu du 3 au 7 juin 2024 et note que les dates de la 64^e Réunion seront arrêtées à la 63^e Réunion.

Point 28 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

- 147. Le Président du Comité permanent note que les projets de rapports des séances du mardi 5 au jeudi 7 septembre 2023 (documents SC62 Rep.1 à SC62 Rep.6) ont été téléchargés de manière que les délégués puissent les réviser.
- 148. Les membres du Comité permanent proposent des amendements aux documents SC62 Rep.2, SC62 Rep.3, SC62 Rep.5 et SC62 Rep.6.
- 149. Le Président du Comité permanent note que le Secrétariat préparera le rapport final avec les commentaires et les amendements soumis par les Parties contractantes sur les projets de rapports de la réunion. Il précise que le projet de rapport de la séance plénière du vendredi 8 septembre sera disponible le lundi 11 septembre pour examen par les membres du Comité permanent avant le vendredi 15 septembre.
- 150. L'Argentine, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), le Panama, le Rwanda, la Suède, l'Ukraine et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 29 de l'ordre du jour : Divers

151. L'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lisent des déclarations à haute voix concernant des sites inclus par le Royaume-Uni dans la Liste des zones humides d'importance internationale, demandant qu'elles figurent dans le rapport de la réunion. Celles-ci sont annexées au présent rapport en tant qu'Annexe 2 et Annexe 3.

Point 30 de l'ordre du jour : Remarques de clôture

- 152. Le Président du Comité permanent souligne « qu'il est temps d'agir », rappelant aux délégués, au moment de prononcer la clôture de la 62^e Réunion du Comité permanent, qu'il reste encore de nombreuses tâches et beaucoup de travail à accomplir. Il les encourage à transmettre à toutes les parties prenantes le message que le consensus a été atteint à la 62^e Réunion du Comité permanent et à leur dire que la communauté de la Convention sur les zones humides est prête à agir. Il remercie tous les participants pour leur appui, leur bienveillance et leur indulgence et se réjouit de les retrouver en juin, pour la 63^e Réunion du Comité permanent.
- 153. La Secrétaire générale remercie tous les participants pour leur engagement, leur dévouement, leur soutien et leur confiance ; le Secrétariat pour son travail inlassable ; l'UICN et la Suisse pour leur appui ; et le Président pour sa direction éclairée.

Annexe 1 : Déclaration conjointe sous le point 24 de l'ordre du jour : *Mise à jour du Secrétariat sur l'application de la Résolution XIV.20*

(Texte non officiel, traduit par les soins du Secrétariat)

Déclaration conjointe Comité permanent de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Monsieur le Président,

Cette déclaration est faite au nom de 48 pays, dont 14 membres et membres suppléants du Comité permanent, à savoir : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Géorgie, Guatemala, Japon, Monténégro, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, ainsi que d'autres Parties contractantes : Albanie, Allemagne, Andorre, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Uruguay et mon propre pays, l'Ukraine.

Toutes les Parties peuvent s'associer à cette déclaration.

Distingués délégués,

Nous nous félicitons du rapport factuel de mise à jour du Secrétariat, comme demandé par la COP, sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20, et nous invitons le Comité permanent à prendre note de ce rapport de mise à jour. Ce rapport démontre les travaux constants entrepris par le Secrétariat pour mettre en œuvre une évaluation indépendante des impacts de la guerre de la Russie sur les zones humides d'importance internationale de l'Ukraine.

L'année dernière, à l'occasion de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, nous avons adopté la Résolution XIV.20, réaffirmant ainsi notre engagement envers les principes et objectifs de la Convention de Ramsar et illustrant la capacité de réaction de la Convention à une situation d'urgence.

Nous sommes très sensibles aux efforts déployés à la COP14 par les Parties contractantes et le Secrétariat pour reconnaître les effets dévastateurs de l'agression de la Fédération de Russie sur le milieu naturel de l'Ukraine, notamment la perturbation de l'état écologique de 16 zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et les dommages possibles causés à 15 autres Sites Ramsar.

L'agression de la Russie a entraîné des dégâts écologiques considérables sur le territoire de l'Ukraine. La destruction de la centrale hydroélectrique de Kakhovka (KHPP) est une catastrophe environnementale majeure pour l'Europe et a eu de graves impacts sur le réservoir de Kakhovka désormais asséché, menaçant 2,9 millions d'hectares du Réseau Émeraude. Il s'agit de territoires d'intérêt spécial pour la conservation de la nature dont la valeur écologique est considérable et qui servent d'habitats à des populations d'oiseaux d'eau d'importance internationale.

La destruction du barrage et la descente brutale d'importants volumes d'eau du réservoir de Kakhovka ont probablement provoqué un changement dans les caractéristiques écologiques de trois Sites Ramsar: l'inondation du « delta du Dniepr », entraînant la mort de mammifères et d'autres animaux ainsi que d'oiseaux nicheurs; un changement brusque du régime hydrologique et l'assèchement de « l'archipel Velyki et Mali Kuchugury » et de la « plaine d'inondation Sim Maiakiv ». La situation menace aussi de désalinisation les zones d'eau marine adjacentes, ce qui pourrait entraîner des changements dans les caractéristiques écologiques des deux Sites Ramsar de la « baie de Yagorlytska » et de la « baie de Tendrivska ».

Par ailleurs, trois grandes voies de migration d'oiseaux d'eau traversent l'Ukraine. En raison des explosions constantes et de l'impossibilité de se reproduire, les voies de migration se déplacent et les populations d'oiseaux n'ont pas le temps de se reposer après de très longs vols. Il y aura inévitablement des séquelles pour la biodiversité de l'Europe mais aussi pour le continent africain.

Sachant cela, nous saluons les mesures prises par les Parties contractantes et les organisations internationales pour soutenir l'évaluation indépendante et l'avis qui en découle sur la restauration des zones humides ukrainiennes d'importance internationale. Nous affirmons notre soutien à la reconstruction en Ukraine, y compris en apportant une aide à la restauration de ses zones humides d'importance internationale.

Depuis cinq décennies, la Convention de Ramsar sur les zones humides est un instrument juridique international vital, porte-parole de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Ramsar représente un forum international essentiel pour la compilation et le partage de connaissances sur la gestion durable des zones humides avec l'immense potentiel d'améliorer encore la sécurité environnementale.

Réaffirmant notre engagement à l'application de la Convention de Ramsar, nous réitérons notre demande à la Fédération de Russie de cesser son agression et de retirer ses troupes de l'ensemble du territoire de l'Ukraine, restaurant ainsi le droit souverain de l'Ukraine à protéger, restaurer et utiliser de manière rationnelle ses Sites Ramsar à l'intérieur de ses frontières internationales reconnues.

Nous souhaitons qu	e cette déclaration	figure dans le	rapport de la réunion.
--------------------	---------------------	----------------	------------------------

Merci.

Annexe 2

Déclarations de l'Argentine sous le point 29 de l'ordre du jour : Divers

(Texte non officiel, traduit par les soins du Secrétariat)

- 1.
- L'Argentine fait référence aux zones humides déclarées par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas, réitère son objection à leur inclusion sur la Liste et demande au Secrétariat de corriger les omissions et les erreurs, en particulier la zone humide Isla de los Leones (« Sea Lion Island » dans le document) et celle qui est située près de Punta Fox (« Bertha's Beach » dans le document), toutes deux situées dans les îles Malvinas. Elle demande en outre qu'une double nomenclature (espagnole et anglaise) soit utilisée pour faire référence aux îles Malvinas ainsi qu'une note de bas de page reflétant de manière adéquate l'existence du différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la souveraineté sur les îles Malvinas, conformément aux dispositions de la Directive de rédaction et d'édition des Nations Unies ST/CS/SER.A/42.
- 2. L'Argentine répond que l'existence du différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est indéniable comme le reconnaissent la Résolution 2065 (XX) et des résolutions subséquentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, les résolutions du Comité spécial de la décolonisation et le Royaume-Uni lui-même.
- 3.
 L'Argentine répond que le principe d'autodétermination des peuples, élément sur lequel le Royaume-Uni base son refus de reprendre les négociations sur la souveraineté, n'est pas applicable au différend entre les deux pays sur la souveraineté des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, ainsi que des zones maritimes environnantes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.

Annexe 3

Déclarations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sous le point 29 de l'ordre du jour : *Divers*

(Texte non officiel, traduit par les soins du Secrétariat)

1.

Le Royaume-Uni intervient en réponse à la proposition de l'Argentine : Je suis déçu de répondre sur cette question dans ce forum mais je répondrai quand même brièvement à l'intervention de l'Argentine.

Dans tous les forums, le Royaume-Uni continuera d'insister sur l'utilisation des noms que les insulaires reconnaissent et souhaitent utiliser : les îles Falkland, Sea Lion Island et Bertha's Beach.

La directive des Nations Unies n'oblige à utiliser une nomenclature double et la note de bas de page pertinente que dans la documentation publiée par les Nations Unies.

En conséquence, le Royaume-Uni s'oppose à la proposition de l'Argentine d'adopter une double nomenclature sur tout document ou carte fourni au Secrétariat Ramsar ou par lui, ou dans tout document officiel de la Convention lorsqu'il est fait référence aux îles Falkland.

La double nomenclature n'est appliquée que dans la documentation des Nations Unies et il n'est donc pas à propos de l'appliquer ici.

Nous avons déjà une approche préexistante sur cette question dans la Liste de Ramsar qui a été acceptée avec l'Argentine, et je souhaiterais poursuivre avec cette approche.

2.

Le Royaume-Uni intervient à nouveau, en réponse à la réponse de l'Argentine :

Le Royaume-Uni n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les îles Falkland et les zones maritimes qui les entourent.

Le Royaume-Uni est constant dans son appui au droit d'autodétermination des insulaires des Falkland. Ce droit est inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans l'article premier des deux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. Les Nations Unies n'ont jamais fait de déclarations ou adopté de résolutions déniant au peuple des îles Falkland le droit de déterminer par qui il souhaite être gouverné – un droit inscrit dans la Charte des Nations Unies. Notre position concernant le soutien à l'autodétermination des insulaires des Falkland s'appuie sur la Charte des Nations Unies qui est contraignante pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les insulaires des Falkland ont autant le droit de déterminer leur statut politique et de rechercher librement leur développement économique, social et culturel que n'importe quel autre peuple.